

DIRECTION DE LA VOIRIE

JFP/MS N° AR21000189

**ARRÊTE TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

Rue Saint-Denis,

*Création d'un branchement
collectif électrique pour le compte
d'ENEDIS,*

CHANTIER MOBILE

*Du 06 juin 2021 au 25 juin 2021
inclus,*

Le Maire de Lagny-sur-Marne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'article R.417-10 du Code de la Route (anciennement R 37.1) et ses décrets subséquents ;

VU la demande d'autorisation en date du 17 mai 2021 de l'entreprise TPSM sise ZA du Château d'eau - 70, avenue Blaise Pascal - 77550 MOISSY CRAMAYEL pour la création d'un branchement collectif électrique pour le compte d'ENEDIS, du 06 juin 2021 au 25 juin 2021 inclus ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 - Du 06 juin 2021 au 25 juin 2021 inclus, **rue Saint-Denis** : les travaux se feront par demi-chaussée au droit du n°111 de la voie. La circulation s'effectuera de manière alternée et sera régulée par piquets K10.

ARTICLE 2 - Du 06 juin 2021 au 25 juin 2021 inclus, **rue Saint-Denis** : le stationnement sera interdit à tous cycles et véhicules au droit du n°111 de la voie.

ARTICLE 3 - Du 06 juin 2021 au 25 juin 2021 inclus, **rue Saint-Denis** : une déviation pour les piétons sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 4 - La signalisation conforme au Code de la Route nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 6 - Mme la Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, les Agents de la Police et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Mme la Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- A M. le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Au Pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le vingt mai deux mille vingt-et-un.

Pour extrait conforme,

Jean Paul MICHEL

Certifié exécutoire à la suite de son
Affichage le : 21 mai 2021
Lagny-sur-Marne le : 21 mai 2021



Maire de Lagny-sur-Marne